

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

**DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 23 OCTOBRE 2025**

DEL 2025-066

NOM : 3.5

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX COMMUNAUX (CR).

- Vu la délibération n°77 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2005 portant élaboration du tableau de classement des voies communales et de l'inventaire des chemins ruraux ;
- Vu la délibération N°2012-020 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2012 de mise à jour du tableau de classement des voies communales sans modification des chemins ruraux ;
- Vu la délibération n°DEL2025-012 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2025 concernant le lancement de la mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux communaux ;
- Vu la délibération n°DEL2025-038 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2025, autorisant Monsieur le Maire à poursuivre la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux et à initier une enquête publique en désignant un commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté 2025-053-URBA désignant Mme LAURENT Geneviève comme commissaire enquêtrice ;
- Vu l'arrêté 2025-059-URBA en date du 21 juillet 2025, prescrivant l'enquête publique relative à l'inventaire des chemins ruraux de la commune ;
- Vu le rapport de la commissaire enquêtrice en date du 23 septembre 2025 émettant un avis favorable ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau classement des Chemins Ruraux détaillés dans le tableau et le plan ci-annexés à la présente délibération ainsi que le rapport de Mme LAURENT Geneviève.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'inventaire des Chemins Ruraux (tableau et plan mis à jour).
- **D'APPROUVER** le rapport de la commissaire enquêtrice.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents afférents et nécessaires à cette mise à jour.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT

INVENTAIRE et CLASSEMENT des CHEMINS RURAUX
du 01 septembre au 16 septembre 2025

Commissaire Enquêteur
Geneviève LAURENT

SOMMAIRE

1 . GENERALITES

- 1.1 Contexte géographique
- 1.2 Contexte historique
- 1.3 Cadre juridique
- 1.4 Présentation du projet

2 . ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. Modalités d'organisation de l'enquête publique
- 2.3 Mesures de publicité de l'enquête
 - 2.3.1 Publication dans la presse et sur internet
 - 2.3.2 Affichage

3 . DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3.1 Ouverture de l'enquête
- 3.2 Permanences
- 3.3 Comptabilisation des observations
- 3.4 Climat de l'enquête
- 3.5 Clôture de l'enquête

4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

1 . GENERALITES

La présente enquête publique concerne le projet d'inventaire et classement des chemins ruraux de la commune de LAVILLEDIEU dans le Département de l'Ardèche.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 contient un certain nombre de dispositions destinées à protéger les chemins ruraux. Parmi celles-ci, figure la possibilité, pour les communes de procéder à l'inventaire et au recensement de leurs chemins ruraux.

A la suite de la parution du décret d'application le 26 décembre 2022, le conseil municipal de la commune de Lavilledieu a décidé de mettre en oeuvre la procédure d'inventaire des chemins ruraux de la commune afin de recueillir ses observations, propositions ou contre-propositions.

Le commissaire enquêteur est une personnalité indépendante et neutre, il transmet, à l'issue de l'enquête, à l'autorité organisatrice, un document relatant les événements de l'enquête (rapport d'enquête) et donne son avis sur le projet (conclusions motivées).

Le présent document constitue le rapport d'enquête publique. Il est rédigé par le commissaire enquêteur désigné pour conduire cette enquête. Ce document présente successivement les projets soumis à l'enquête publique, l'organisation de l'enquête publique, son déroulement, l'analyse des observations reçues pendant l'enquête.

Le deuxième document présente les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur le projet.

Après l'enquête publique, le projet soumis à l'enquête publique, éventuellement modifié, pour tenir compte des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

1.1 Contexte géographique

La commune de Lavilledieu est située dans le département de l'Ardèche, en région Auvergne- Rhone Alpes,. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas. Elle est traversée par l'axe routier de la RN 102. Elle a une population de 2248 habitants.

1.2 Contexte historique

La loi du 21 mai 1836 crée des chemins vicinaux, terme générique recouvrant trois classes d'importance décroissante :

- > les chemins de grande communication,
- > les chemins d'intérêt commun
- > un réseau communal de chemins vicinaux ordinaires, de voies urbaines et de chemins ruraux. Ces chemins vicinaux sont propriété des communes. Ils permettent une circulation locale et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le nombre important de chemins s'explique par une population totalement vouée aux activités rurales.

La loi du 20 août 1881 crée le statut de chemin rural. Les communes en établissent un inventaire détaillé que l'on retrouve aujourd'hui sur les cadastres quand il n'y a pas eu de remembrement. Ces chemins sont la propriété de la commune, ouverts à la circulation publique.

La définition actuelle de la voirie des collectivités locales date de **l'ordonnance N° 59-115 du 07 janvier 1959**. Cette dernière repartit la voirie au niveau communal en deux catégories :

- > les voies communales : appartiennent au domaine public de la commune. Leur statut juridique est fixé par le Code de la voirie routière.

- > les chemins ruraux : ils font partie du domaine privé des communes. Leur statut est défini dans le Code rural et de la Pêche Maritime. Ce sont les chemins, appartenant aux communes, affectés à l'usage public et qui n'ont pas été classés en voies communales. Les communes n'en ont pas l'obligation d'entretien mais un devoir de conservation.

Les chemins ruraux ont joué un rôle crucial dans le développement des zones rurales, ils ont évolué au fil des siècles, passant de simples voies de communication à des éléments essentiels du paysage rural, de la culture et de l'économie.

Les chemins ruraux connaissent une lente disparition depuis de nombreuses années, de fait d'appropriation par les riverains ou agriculteurs, d'un manque de connaissance des chemins existants ou de projets d'aménagement. La loi reconquête de la biodiversité de 2016 avait établi qu'environ 250 000 kilomètres de ces chemins avaient disparu en France.

Pour enrayer cette disparition, **la loi du 21 février 2022, dite « loi 3DS »** a mis en place certaines dispositions juridiques pour renforcer leur protection.

1.3 Cadre juridique

- Le code de la Législation et la réglementation applicables sur les chemins ruraux relèvent de plusieurs codes :
- Le code de la voirie routière article L 161-1 à L 161-2
- Le code rural et de la Pêche Maritime (CRPM) articles L 161-1 à L 161-13 et D 161-1 à R 161-29 et R 161-11-1 à R 161-11-4
- Le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) articles L 134-1 à L 134-2 et R 134-3 à R 134-32.
- La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 propose des évolutions pour lutter contre la disparition des chemins ruraux s'agissant du recensement, du renforcement de la présomption d'affectation à l'usage du public.
- Le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux définit les modalités particulières de ladite enquête, lesdites modalités étant codifiées aux articles R 161-11-1 à R 161-11-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- La réponse ministérielle N° 3139 du 20/10/2022 sur la préservation des chemins ruraux publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2022.
- La réponse ministérielle N° 3267 du 20/10/2022 sur la défense des chemins ruraux publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2022.
- L'arrêté ministériel du 16 février 2023 précise les mentions à retenir pour le tableau récapitulatif de données de recensement des chemins ruraux.

1.4 Présentation du projet

La définition des chemins ruraux est donnée par l'article L 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) « *les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune* ».

L'appartenance des chemins ruraux au domaine privé des communes implique qu'ils sont de ce fait susceptibles d'être soumis à la procédure dite de « prescription acquisition trentenaire » visée par l'article 2258 et suivants du code civil.

La « loi 3DS » vise à renforcer les compétences des collectivités territoriales et à simplifier les démarches administratives. En ce qui concerne les chemins ruraux, cette loi a pour objectif de faciliter leur gestion et leur entretien par les communes.

Elle permet notamment de clarifier le statut juridique des chemins ruraux, de favoriser leur accès et leur utilisation, et d'encourager les initiatives locales pour leur préservation et leur valorisation.

Le législateur a en effet estimé que le droit positif réservait une position favorable aux communes et préservait un équilibre satisfaisant entre le droit de propriété des personnes privées et l'intérêt général de protéger les chemins ruraux.

L'article 102 de la loi « 3DS » a introduit un nouvel article L 161-6-1 au Code Rural et de la Pêche Maritime, aux termes duquel il est indiqué dans son premier alinéa *« le Conseil Municipal peut, par délibération, décider de recenser les chemins ruraux situés sur la territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins »*.

C'est dans ce contexte que la commune de Lavilledieu a souhaité mettre en oeuvre, la procédure de recensement des chemins ruraux situés sur son territoire.

L'opération de recensement de ses chemins ruraux présente un double intérêt pour la commune :

- > **disposer d'un inventaire** : l'établissement d'un tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et de cartes indiquant leur situation sont soumis à l'approbation du conseil municipal.
- > **Suspendre la prescription** : le délai de prescription acquisitive trentenaire est suspendu pendant la procédure de recensement.

Cette procédure de recensement se déroule en, 2 temps :

- > **dans un premier temps**, le conseil municipal de la commune de Lavilledieu a pris une délibération n° 2025-012 du 12 mars 2025, pour lancer la procédure de mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux préalablement à l'enquête publique.
- > **dans un deuxième temps**, après l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Lavilledieu prendra une seconde délibération destinée à arrêter le tableau définitif recensant les chemins ruraux de la commune.

Cette procédure de recensement va permettre à la commune, en lien avec les administrés, de lister l'ensemble de ces chemins à préserver.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 21 juillet 2025 n° 2025 059 URBA précise que l'enquête publique se déroulera du 1er septembre à 10 heures au 16 septembre à 17 heures, soit seize jours consécutifs.

Elle se tiendra à la mairie de Lavilledieu, dans la salle pôle urbanisme au rez de chaussée, où le public pourra consulter le dossier papier soumis à l'enquête publique.

Ce projet se concrétise par les documents suivants :

- < Un tableau de recensement des 43 chemins ruraux indiquant pour chaque chemin, le type du chemin, le numéro du chemin, la désignation, le géoréférencement (début et fin), la longueur, la date d'affectation, l'état d'entretien et de conservation, les observations.
- > Un plan détaillé des chemins échelle 1/5000

Commentaire du commissaire enquêteur

La procédure lancée par la commune est conforme à la législation et à la réglementation ; elle présente l'intérêt majeur de sécuriser le statut des chemins ruraux tout en permettant un temps de réflexion sur leur devenir et l'intérêt qu'ils présentent pour la collectivité.

2 . ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a pour objet de mettre à la disposition du public un dossier présentant le projet de la commune afin de recueillir ses observations, propositions ou contre-propositions. Elle porte également sur l'adéquation du projet de la commune avec la législation et la réglementation en vigueur relative aux chemins ruraux.

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté municipal du 21 juillet 2025, n° 2025 059 URBA, Monsieur Le Maire de la commune de Lavilledieu a désigné Geneviève Laurent en qualité de commissaire enquêteur, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs, pour conduire l'enquête de recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune.

2.2. Modalités d'organisation de l'enquête publique

Après avoir été contactée par Monsieur Le Maire de Lavilledieu, Monsieur Gérard Saucles, un premier rendez-vous, le 11 juin 2025, a été pris au cours duquel il m'a été présenté le dossier de recensement des chemins ruraux de la commune de Lavilledieu, le tableau et les plans correspondants.

Avec la responsable du pôle urbanisme, Madame Maria, nous avons vérifié les documents nécessaires à la composition du dossier d'enquête publique et organisé son déroulement. Nous avons défini les dates et finalisé l'arrêté d'enquête publique ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Les modalités de publicité réglementaire, mise à disposition du public, signature du registre ont été également évoquées.

Le 07 juillet, j'ai rencontré Madame Maria, responsable du pôle urbanisme et en charge de ce dossier, pour valider les dates de permanence, l'avis d'enquête publique, la publicité dans la presse locale, et les différents sites d'affichage sur la commune, en concertation avec Monsieur Le Maire.

2.3 Mesures de publicité de l'enquête

2.3.1 Publication dans la presse et sur internet

La commune de Lavilledieu est chargée de la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse.

Les insertions ont été faites dans deux journaux de la presse locale

- La Tribune le 14 août et le 04 septembre 2025
- l'Hebdo de l'Ardèche le 14 août et le 04 septembre 2025

De plus, l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la commune : www.lavilledieu-ardeche.fr

2.3.2 Affichage

Comme l'indique le certificat d'affichage de Monsieur Le Maire, l'avis d'enquête publique et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ont été affichés, sur la borne de la Mairie de Lavilledieu, sur le panneau électronique implanté Avenue Martin Sauze (bordure de la RN 102), sur les panneaux d'affichage implantés dans les différents quartiers de la commune au nombre de 5. Ceci afin que l'information soit largement diffusée au public.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Le dossier était complet, il permettait au public de retrouver les informations recherchées dans le dossier d'enquête publique,

La publication et l'affichage étaient conformes aux prescriptions obligatoires de l'article R.161-11-2 du CRPM.

La publicité concernant l'enquête publique relative au recensement des chemins ruraux a été suffisante pour informer les habitants de la commune de Lavilledieu de ses modalités.

3 . DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 01 septembre à 10 heures à la mairie de Lavilledieu. Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par mes soins a été mis à la disposition du public afin que ce dernier puisse y consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture du pôle urbanisme.

En présence de Madame Maria, responsable du pôle urbanisme, j'ai vérifié la compatibilité du dossier papier d'enquête publique mis à la disposition du public.

3.2 Permanences

Les trois permanences tenues par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, soit à la mairie de Lavilledieu, 66 le Barry 07170 Lavilledieu :

- > lundi 01 septembre de 10 à 12 heures
- > mardi 09 septembre de 10 à 12 heures
- > mardi 16 septembre de 15 à 17 heures

3.3 Comptabilisation des observations

Au cours de l'enquête publique j'ai reçu 2 personnes, avec des demandes ne concernant pas du tout le recensement des chemins ruraux, donc hors sujet.

Un mail de Monsieur Stephan Rigaud proposant d'utiliser le procédé WGS84.

3.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, et agréable, avec un très bon accueil des élus et du secrétariat.

La salle de réception était facilement accessible au public. Le dossier papier était à leur disposition.

3.5 Clôture de l'enquête

Le mardi 16 septembre à 17 heures, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique par la signature du registre d'enquête publique.

4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Cette enquête publique n'a pas été sujet à débat, seulement une personne s'est exprimée par mail, avec une demande qui ne concernait pas l'inventaire des chemins ruraux, mais une proposition de procédé différent que celui utilisé par le bureau d'études pour effectuer le tableau de recensement.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Je n'ai aucune remarque à formuler sur le déroulement de l'enquête ni sur l'observation.

Le 23 septembre 2025

Le Commissaire Enquêteur

Geneviève Laurent

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS MOTIVEES

INVENTAIRE et CLASSEMENT des CHEMINS RURAUX
du 01 septembre au 16 septembre 2025

Commissaire Enquêteur

Geneviève Laurent

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 Cadre général (projet et procédures)

2 . LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 . OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Cadre général (projet et procédure)

Il s'agit d'une enquête publique qui se déroule en conformité du CPRM et du CRPA dans le cadre du recensement des chemins ruraux de la commune de Lavilledieu dans le département de l'Ardèche.

La définition des chemins ruraux est donnée par l'article L161-1 du CRPM :
« Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Trois critères caractérisent un chemin rural : une appartenance à la commune, un usage par le public et un non-classement en voie communale. L'article L 161-2 du CRPM précise que **l'affectation à l'usage public est présumée** notamment par l'utilisation du chemin comme voie de passage et que tout chemin affecté à l'usage est présumé, **jusqu'à preuve du contraire**, appartenir à la commune.

Le caractère de domanialité privé des chemins ruraux fragilise leur pérennité en raison de la règle d'appropriation par prescription trentenaire. Face à ce risque, le législateur, avec la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS », a soulevé protéger les chemins ruraux en instaurant une procédure facultative qui permet d'interrompre le délai de prescription trentenaire et de dresser le tableau officiel des chemins ruraux. Elle renforce la présomption d'affectation à l'usage public et est complétée par les réponses ministérielles n° 3139 et 3267 du 20 octobre 2022 sur la préservation et la défense des chemins ruraux publiées au journal officiel du 29 décembre 2022.

Les chemins ruraux ont joué un rôle crucial dans le développement des zones rurales, ils ont évolué au fil des siècles, passant de simples voies de communication à des éléments essentiels du paysage rural, de la culture et de l'économie. Leur préservation est devenue une priorité pour de nombreuses collectivités, dans un contexte où le respect de l'environnement et la valorisation du patrimoine sont de plus en plus au coeur des préoccupations,

En application de l'article L 161-6-1 du CRPM, le conseil municipal de Lavilledieu a décidé le recensement des chemins ruraux sur le territoire de sa commune, par délibération du 12 mars 2025 n° 2025-012, compte tenu de l'importance des chemins ruraux sur son territoire.

2. LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté du maire en date du 21 juillet 2025 n° 2025 059 URBA m'a désignée comme commissaire enquêteur et a prescrit à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'inventaire et au classement des chemins ruraux. Il a été affiché au panneau d'affichage officiel de la mairie de Lavilledieu.

Lors de ma première rencontre en mairie, avec Monsieur Le Maire, les modalités pratiques de l'organisation et du déroulement de l'enquête ont été fixées.

Cette enquête publique s'est déroulée du 01 septembre à 10 H au 16 septembre 2025 à 17 Heures.

L'avis d'enquête publique sur fond jaune a été publié sur le panneau d'affichage officiel de la commune de Lavilledieu, ainsi que sur le panneau électronique et sur 5 points d'affichage de la commune. Cette mesure de publicité est attesté par les deux certificats de Monsieur Le maire en date du 1er et du 16 septembre 2025. Cet avis a été également publié de façon dématérialisée sur le site internet de la commune.

Au cours de l'enquête, deux personnes sont venues aux permanences mais pour des remarques ne concernant pas l'inventaire des chemins ruraux, donc hors sujet. Un mail a été reçu, proposant un autre site de procédé GPS, que celui retenu par la collectivité, donc ceci ne remet pas en cause l'inventaire des chemins ruraux.

L'enquête publique s'est déroulée de façon sereine, dans un climat calme . La salle mise à disposition était agréable, facile d'accès à tout public. Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public était complet.

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir étudié le dossier de recensement des chemins ruraux de la commune de Lavilledieu, vérifié qu'il respectait la réglementation en vigueur, avoir constaté que la publicité de l'enquête publique avait été suffisante, et que le public avait été bien informé,

Considérant que toutes les conditions étaient réunies pour justifier le recensement des chemins ruraux de la commune de Lavilledieu,

J'émet une avis FAVORABLE

sans réserve pour le classement et le recensement des chemins ruraux de la commune de Lavilledieu.

le 23 septembre 2025

Le Commissaire Enquêteur

Geneviève Laurent

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

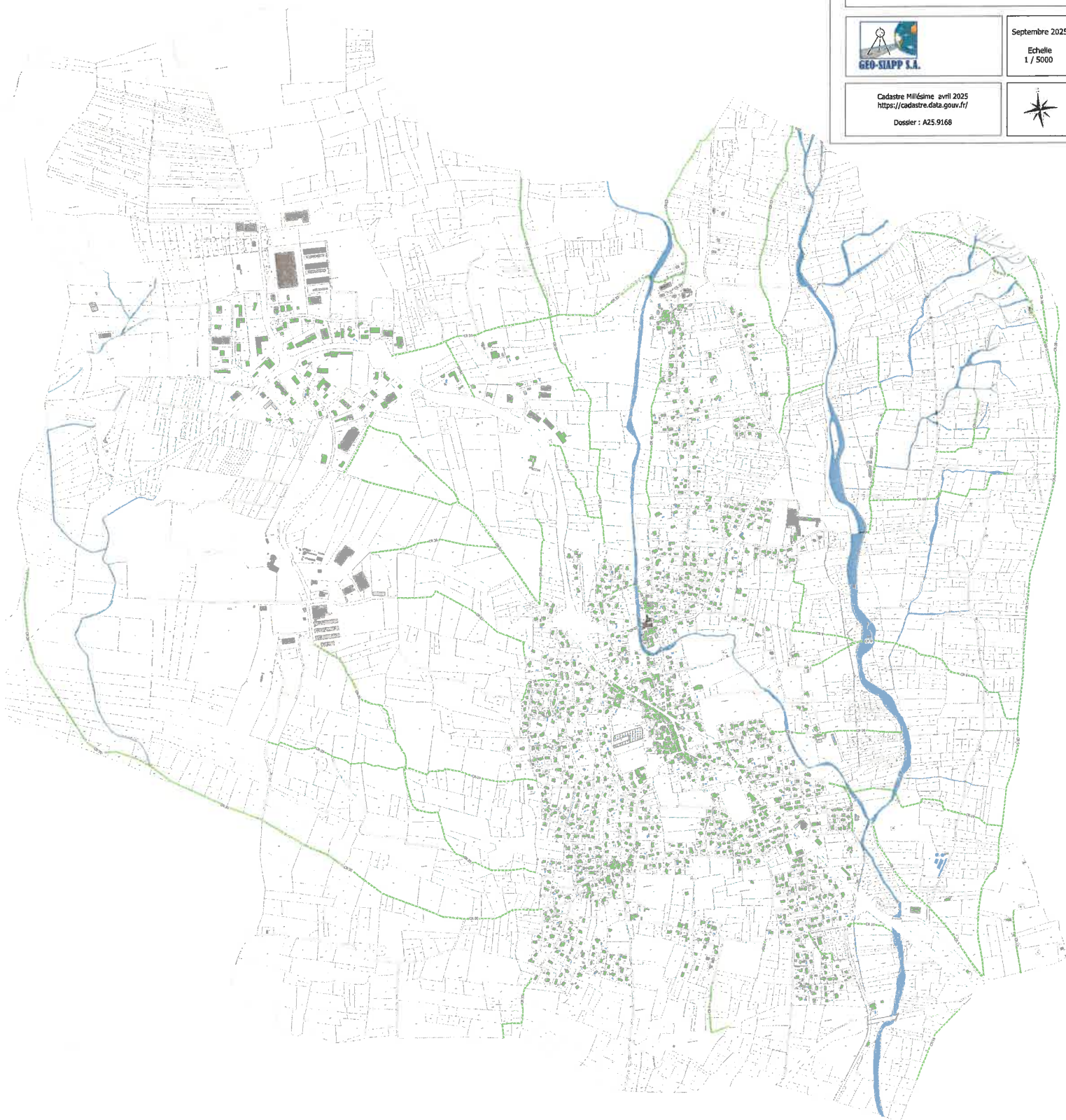
COMMUNE
DE
LAVILLEDIEU

PLAN DE LA VOIRIE COMMUNALE
(annexé du tableau de classement de la voirie communale)



Septembre 2025
Echelle
1 / 5000

Cadastre Milésime avril 2025
<https://cadastre.data.gouv.fr/>
Dossier : A25.9168



Commune de LAVILLEDIEU
Tableau récapitulatif du recensement des Chemins Ruraux
Soumis à Enquête publique du 1er au 16 septembre 2025 inclus

Validé/DEL2025-066
en date du 23/10/2025

N°	Type	Désignation	Longueur	Date	Etat	X début	X fin	Y début	Y fin	Largeur	Observation	Caractère	Colonne1	Ancien Quartier
1	Impasse	VC58 à l'extrémité	280	29/04/2025	carrossable bon	815408,483	815443,797	815408,483	6386044,253	3+	VC58 = Imp Louis LAURIOL	Agricole		
2	Impasse	VC55 à l'extrémité	38	20/12/2005	carrossable bon	815647,457	815635,162	815647,457	6386330,794	4	VC 55= rue Louis Lauriol	Agricole		
3	Chemin	VC105 à VC55	177	29/04/2025	carrossable dégradé	815832,602	815907,89	815832,602	6386242,561	4+	VC105=Impasse des Iis VC55=Rue Louis Lauriol	néant		Saint Trouvé
4	Chemin	VC61 à l'Auzon	425	20/12/2005	carrossable bon	816331,289	816161,014	816331,289	6386785,817	5	VC61=Rte de la Serre	Accès Bâtiment communal Agricole		
5	Chemin	Chemin de la Crête	3832	20/12/2005	carrossable dégradé	816334,845	816692,118	816334,845	6389154,84		carrossé sur 155m² bi-couche Accès Habitation N°1 chemin de la Crête	Agricole		la Crête
6	Tronçon	VC76 à CR5	1022	29/04/2025	carrossable bon	816017,133	816817,38	816017,133	6387108,694	4+	Départ Habitation N°640 chemin de l'Auzon - parcelle E0427	Agricole		
7	Impasse	Chemin de la Grand Vigne	898	29/04/2025	carrossable bon	816326,166	816550,05	816326,166	6388436,19	4+	VC62=Chemin de l'Usine CR deux extrémités - D0040 et D0329	Agricole		
8	Tronçon	VC73 à CR6	580	20/12/2005	carrossable dégradé	816197,36	816001,656	816197,36	6387852,675	4	VC73=Impasse de l'Usine	Agricole		
9	Sentier	VC84 à VC77	137	29/04/2025	piéton dégradé	815941,387	815809,423	815941,387	6387218,48	4	VC84=Chemin des Cîdès VC77 = chemin de la Roubine			
10	Impasse	CR7 à l'extrémité	667	29/04/2025	carrossable dégradé	816351,769	816949,007	816351,769	6388105,152	3+	Ancien chemin de l'usine à la Serre	Agricole		Ruisseau Saunières
11	Impasse	VC61 à l'extrémité	439	29/04/2025	carrossable dégradé	816657,114	816889,269	816657,114	6388304,762	3+	VC61=Route de la Serre (chemin avec deux extrémités)	Agricole		Ruisseau 'Chazelous' Champs de Mouniers
12	Chemin	VC40 à RD224	692	20/12/2005	carrossable dégradé	816281,905	816050,618	816281,905	6389031,964	4	VC40=Levée de Chabrol milroyen commune de Lussas sur 270m	Agricole		
13	Chemin	Chemin de Mias	683	20/12/2005	carrossable dégradé	815746,502	815954,863	815746,502	6389703,116		milroyen commune de Lussas sur 450m			
14	Sentier	RD224 à l'Auzon/VC40	808	20/12/2005	embroussaillé	816050,618	816249,759	816050,618	6388597,303		VC40=Levée de Chabrols	Naturel		Rabagnas
15	Impasse	RD103 à l'Auzon	194	20/12/2005	carrossable dégradé	815992,869	816170,393	815992,869	6386324,63		Rte du Viaduc	Agricole		Fourmache
16	Chemin		341	20/12/2005	carrossable dégradé	816179,051	816396,08	816179,051	6385962,146	3,5	VC67=Rte de Montfleury départ passage voie douce sur 100m Milroyen commune de ST GERMAIN	Agricole		
17	Impasse	VC68 à l'extrémité	255	29/04/2025	carrossable dégradé	816669,987	816690,402	816669,987	6386327,034	3,5+	VC68=Chemin de Lachamps Extrémité parcelle D0784	Accès habitation		Maison Marquetti
18	Sentier	chemin du Canal	186	29/04/2025	embroussaillé	816073,183	816067,686	816073,183	6386943,727	2	VC54 = Chemin des Granges VC68= Ancienne Voie Royale CR19	Naturel		
19	Sentier	VC85 à CR5	822	29/04/2025	carrossable dégradé	816684,741	816006,068	816684,741	6386971,209	3+	Traversée de l'Auzon	Agricole		
20	Sentier	VC49 à VC5	1487	29/04/2025	piéton dégradé	814003,566	814759,048	814003,566	6386799,805	3	VC49 = Chemin de la Balilière VC5 = Rue des Mouliniers ZAE Lucien Auzas	Bois		
21	Sentier	VC29 à VC6	653	29/04/2025	piéton dégradé	814372,71	814852,597	814372,71	6387687,635	3	VC29 = rue Etienne Eyraud VC6 = Rue des Tavelles ZAE Lucien AUZAS SUD	Bois		Combe chaude
22	Sentier	VC25 à VC81	59	29/04/2025	piéton dégradé	815285,158	815341,208	815285,158	6387725,22	2+	VC25 = Chein des Maquisarts VC81= chemin du Bourdarc Traversée du Bourdarc	Naturel		
23	Impasse	Impasse du Bourdarc	48	29/04/2025	piéton bon	815348,738	815354,804	815348,738	6387608,442	3,5+	Accès : VC20=Chemin des Ecoliers	Naturel		
24	Sentier	VC21 au Bourdarc	98	29/04/2025	embroussaillé	815369,847	815355,166	815369,847	6387892,452	2,5+	VC21 = chemin des Bergères	Naturel		
25	Sentier	Impasse des Buis	101	20/12/2005	embroussaillé	815341,859	815243,211	815341,859	6387883,339	3	VC23= Chemin de l'Ogre Au Bourdarc			
26	Chemin	CR5 à limite Rte de Mirabel	375		carrossable dégradé	817170,314	817154,113	817170,314	6388979,241	7		Agricole		

27	Sentier	VC23 à l' limite Lussas 'Mias'	1657	29-avr	piédon bon	815143,478	815247,912	815143,478	6386095,172	4	VC23 = Chemin de l'ogre	Bois	
28	Sentier	VC30 à l'extrémité	199	20/12/2005	piédon bon	814955,71	814810,397	814955,71	6387505,974	2	VC30= Allée des Romarins	Bois	
29	Sentier	VC39 à l'extrémité	1176	29/04/2025	piédon dégradé	814820,848	813751,417	814820,848	6387506,467	3,5	VC39= Chemin des Grads	Bois	
30	Sentier	VC48 à l'extrémité	2880	29/04/2025	piédon bon	814759,627	812890,418	814759,627	6388370,214	4+	VC48=Chemin de Lautagneite	Bois	
31	Chemin	VC26 à VC7	953	29/04/2025	carrossable dégradé	814304,972	814946,52	814304,972	6387806,94	7+	VC26= Chemin des Pierres hautes VC7= Rue des Guindres	Naturel	
32	Chemin	VC11 à CR33	260	29/04/2025	carrossable dégradé	814813,76	814730,651	814813,76	6389015,474	4	VC11= Chemin des Persèdes	Naturel	
33	Chemin	VC14 à VC63	1298	29/04/2025	carrossable bon	814503,642	815746,502	814503,642	6389134,372	6+	VC14 = Chemin des Persèdes VC63= Chemin de Chabrois	Bois	Route du nouveau réservoir
34	Chemin	Chemin de Chabrois	46	20/12/2005	carrossable bon	815733,846	815691,61	815733,846	6389078,54	3	extrémité=Entrée AUDOUARD TP parcelle AA0115 (n°160 à 164 ch Chabrois)	Accès habitation	
35	Sentier	CR31 à VC7	734	29/04/2025	embroussaillé	814682,351	814229,468	814682,351	6388514,966	5+	VC7= Rue des Gindres ZAE Lucien Auzes SUD	Naturel	Ancien chemin de Villeneuve de Berg
36	Sentier	CR31 à l'extrémité	541	29/04/2025	embroussaillé	814818,55	814280,942	814818,55	6388205,753	4+	extrémité=parcelle AR0081 (SUEZ)	Naturel	
37	Sentier	Creux de Richard	331	29/04/2025	piédon bon	814673,419	814525,502	814673,419	6386145,721	4+	VC47= chemin de la Cavalle à l'extrémité commune de St Germain	Bois	Entre 'Bayssac' et 'Bosviel'
38	Sentier	Crête	346	29/04/2025	embroussaillé	817185,935	817239,165	817185,935	6388755,909	3	CR5=chemin de la crête milroyen avec Commune de Mirabel chemin de Montfleury	Naturel	Entre 'Le Mourir' et 'Les Roules'
39	Chemin	VC77 à l'extrémité tulleseau La Rouline	329	29/04/2025	carrossable bon	816013,951	816337,227	816013,951	6387128,388	3,5	VC77=Chemin de la Rouline	Agricole	
40	Sentier	Cayrous	638	29/04/2025	embroussaillé	815449,691	815591,154	815449,691	6388780,716	3	VC19=Chemin de Cayrous	Bois	
41	Sentier	CR27 à VC11	419	20/12/2005	embroussaillé	815253,698	815089,565	815253,698	6388524,55	4	VC11=Chemin des Persèdes entrées Sud Chemin de l'ogre	Bois	
42	Impasse	VC26 à l'extrémité	362			814946,52	814987,261	814946,52	6388233,78		VC26= Chemin des Pierres hautes extrémité parcelle AP78/AP90	Naturel	
43	Sentier	RN102 à VC84	127		embroussaillé	815635,505	815617,583	815635,505	6387212,73	2	VC84=Chemin des Clôts	neant	
						27 583				1,73			